

DELIBERATION N° 96/01-06 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur BOILEAU, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/87.00.120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériels sportifs revêtant un caractère de durabilité.

La facture concernée est la suivante :

- PLASTIC OMNIUM : facture N° 0000194023 d'un montant de 3 973, 10 F pour des poubelles à sceller.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

d'affecter en section d'investissement l'acquisition des matériels de voirie détaillé ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été votés au B.S. 1995, à l'imputation suivante : 901-00-2147, programme 05/95.